



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/055 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue du Parc Cheviron

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/026 du 26 janvier 2024 portant délégation générale et temporaire de signature à Madame Anne TEXIER, première Adjointe au Maire, pour la période du lundi 12 au vendredi 16 février 2024 inclus,

Vu l'avis en date du 12 février 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de raccordement d'un câble électrique, rue du Parc Cheviron,

ARRETE :

ARTICLE 1.

Du lundi 26 février 2024 au vendredi 15 mars 2024, les dispositions suivantes sont mises en place au droit du n° 41 de la rue du Parc Cheviron :

- la circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé,
- le stationnement des véhicules est interdit sur 3 emplacements entre les n° 41 et n° 43 de la rue du Parc Cheviron.

ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société ERTP, 86 rue Voltaire 93100 MONTREUIL. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Ilham BERROUGUI – Tél. : 01.60.87.00.77. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons ainsi que le libre accès des riverains.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

📠 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

15 FEV. 2024

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris
Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 14 février 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,



Mévin

Anne TEXIER

*La Première Adjointe au Maire déléguée
aux affaires scolaires, aux services numériques,
aux commerces du marché Saint-Romain
et au pilotage des économies budgétaires*